



Direction des services Techniques

Le Maire de LANESTER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-4 relatifs aux zones 30,

Considérant que, dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que, dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises :
Pour l'ensemble de la commune, à l'intérieur des limites de l'agglomération communale matérialisée par les panneaux « entrée de ville », la commune passera en zone 30 km/h dans la limite de l'agglomération, à l'exception des voies mentionnées dans l'article 2 et l'article 3.

Article 2 : Les voies suivantes conservent leurs limitations à 50 km/h :

- Avenue Ho Chi Minh ;
- Avenue Pablo Neruda ;
- Avenue du Président Salvador Allende ;
- D326 (portion comprise entre la rue Léon Blum et l'avenue du 18 Juin 1940) ;
- Avenue du 18 Juin 1940 ;
- Avenue Victor Schoelcher ;
- Avenue Ingénieur Général Stoskopf ;
- Rue Jean-Marie Tjibaou (portion comprise entre la route des Sternes et la rue Marie Le Franc).

Article 3 : Les voies suivantes sont limitées à 20 km/h :

- Rue Léo Lagrange ;
- Rue Jules Guesde (portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et l'allée de Kerfrehour) ;
- Rue du Chemin de Fer ;
- Rue Louis Pasteur ;
- Voies internes HLM Pasteur ;
- Rue Joseph Le Coroller ;
- Rue située entre la route de Grande Lande et la rue Joseph Le Coroller.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de la signalisation adéquate est mise en place.

.../...

Article 5 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des services, la Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à chacun.

Mention des voies et délais de recours : cette décision est contestable devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte - 35000 Rennes) ou numérique (www.telerecours.fr) dans les 2 mois suivant sa publicité.

Fait à Lanester, le 5 août 2025

LE MAIRE

Gilles CARRÉRIC

Notifié le, 14 AOUT 2025

